



ADMINISTRATION SUPERIEURE
DES ILES WALLIS ET FUTUNA

ARRETE N° 2013 - 18A

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA
Chevalier de la légion d'honneur

- VU** la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux Iles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-Mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le décret n° 99-941 du 12 novembre 1999 relatif à l'organisation des vice-rectorats en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française, des îles Wallis & Futuna et à Mayotte ;
- VU** la convention du 09 février 2012 portant concession de l'enseignement primaire dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna, et notamment son article 11 alinéa I ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 27 février 2013 portant nomination de Monsieur Michel AUBOUIN, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 03 avril 2013 ;
- VU** la réunion du comité technique spécial en date du 19 février 2013 ;
- VU** la réunion de la Commission Consultative Mixte Territoriale (CCMT) en date du 18 février 2013 ;

Sur proposition du Vice recteur des îles Wallis et Futuna.

ARRETE

Article 1 : Le calendrier des vacances scolaires de l'année **2014** à Wallis et Futuna est le suivant :

	DATES
Rentrée scolaire des enseignants	Vendredi 14 février 2014
Rentrée scolaire des élèves	Lundi 17 février 2014
Vacances de mi-trimestre	Samedi 5 au Dimanche 20 avril 2014
Vacances de fin du 1er trimestre	Samedi 7 au Dimanche 22 juin 2014
Vacances de mi-trimestre	Samedi 9 au Dimanche 24 août 2014
Vacances de fin du 2ème trimestre	Samedi 11 au Dimanche 26 octobre 2014
Vacances de mi-trimestre	Jeudi 18 décembre 2014

Les enseignants de l'enseignement secondaire appelés à participer aux opérations liées aux examens, sont en service jusqu'à la date fixée pour clôture de ces examens.

22 AVR. 2013



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ADMINISTRATION SUPERIEURE
DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Article 3 : Le Vice recteur des îles Wallis et Futuna est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.



Le Préfet, administrateur supérieur
des Iles Wallis et Futuna,

Michel AUBOUIN

22 AVR. 2013

Ampliations :

- M. le Préfet, administrateur supérieur
- M. le Secrétaire Général
- M. le Délégué du Préfet à Futuna
- M. le Directeur de l'enseignement catholique
- M. le Chef du SRE (pour publication au J.O.W.F.)
- M. le Chef du service de la jeunesse et des sports
- M. le Chef de la Circonscription d'Uvea
- M. le Président du C.O.W.F. 2013
- M. le Vice recteur
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré